

# **Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle**

Entre

**L'ETAT :**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
Direction régionale des affaires culturelles  
Ministère de la culture et de la communication

**Le Recteur de l'académie De Nice**  
Chancelier des universités  
Ministère de l'Éducation Nationale

et

**Le Maire de La Seyne-sur-Mer**



**Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.121-6,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 al.1,**

**Vu l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014** relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014** fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013** relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Vu la circulaire du 21 mai 2015** relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville,

**Vu le contrat de ville 2015-2020** de la communauté d'agglomération TPM signé le **4 novembre 2015**

**Vu la feuille de route interministérielle 2015-2017 pour l'éducation artistique et culturelle, l'éducation aux médias et au numérique,** du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle** élaborée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle et présentée le vendredi 8 juillet 2016 par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

La présente convention pour le *développement du parcours d'éducation artistique et culturelle*, est établie entre les soussignés :

D'une part,

**L'ETAT :**

**Le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Monsieur Stéphane BOUILLON**

Dont le siège est situé 2, boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex

Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la culture et de la communication,  
Ci-après dénommé « La DRAC »

**Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,**

**Monsieur Emmanuel ETHIS**

dont le siège est situé 53, avenue Cap de Croix, 06181 NICE Cedex

Ci-après dénommé « L'académie de Nice »

et

D'autre part,

**Le Maire de La Seyne-sur-Mer**  
**Monsieur Marc VUILLEMOT**  
dont le siège est situé  
Hôtel de Ville  
LA SEYNE-SUR-MER

Ci-après dénommé « La ville »

## PREAMBULE

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques (réf. Article L.121-6 du code de l'éducation)

**Considérant** la priorité de l'État, de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels, et considérant la circulaire interministérielle n°2013-073 du mai 2013 : « *Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire* ».

**Considérant** la volonté de la ville de La Seyne sur Mer de développer une politique culturelle ouverte à tous les élèves et au jeune public. Cette volonté est le fruit d'un engagement en faveur de l'art et de la culture comme vecteur d'épanouissement et d'éveil à la compréhension du monde qui nous entoure. Cette démarche d'éducation artistique et culturelle concerne tous les jeunes du territoire de la Seyne sur Mer. Le potentiel culturel de la commune constitue une ressource pour l'éveil des enfants et des jeunes par le prisme des œuvres, du regard des artistes et d'une pratique artistique. La mobilisation des acteurs culturels de la collectivité et des partenaires associatifs et institutionnels est la garantie d'une approche transversale et plurielle nécessaire à un projet global sur ce territoire.

## LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser, ci-après, les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution :

### ARTICLE 1 : Objectifs

Les partenaires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture et d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

=> Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels existants sur le territoire de La Seyne sur Mer et proposés par les collectivités et l'État.

=> Veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et de loisirs.

=> Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune pour l'articulation de propositions

culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles.

=> Impulser des pratiques de co-éducation dans le cadre du développement et de la structuration du volet culturel des établissements scolaires.

=> Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur « vivre ensemble ».

## ARTICLE 2 : Les ressources culturelles mobilisées

Le détail des propositions de chaque équipement culturel est précisé dans un document annexé à la présente convention.

Quatre axes culturels majeurs permettent sur le territoire de développer des projets d'éducation artistique et culturelle :

### Arts plastiques :

- Ecole municipale des Beaux-arts,

=> département d'éducation artistique et culturelle créé à la rentrée 2016/2017 ;

=> coordination et choix artistique de Résidences de jeunes artistes plasticiens en lien avec les établissements scolaires (lycées publics)

- Galerie d'art contemporain *Le Pressing* et galeries du Fort Napoléon : saison d'art contemporain
- Villa Tamaris (TPM)

### Patrimoine industriel, environnemental (maritime et botanique) et classique;

- Fort et musée municipal Balaguier,
- Pont levant des chantiers navals ( projet numérique/réalité augmentée)
- Archives municipales,
- Maison du patrimoine ;

### Spectacle vivant :

- Bibliothèque théâtrale Armand Gatti,
- Saison cirque avec le Pôle Jeune Public,
- Conservatoire à rayonnement régional (TPM)

Lecture : bibliothèques, médiathèques municipales (3 sites) et la Bibliothèque Armand Gatti ;

D'autre part, dans le cadre de la rénovation de l'Espace Tisot, la ville envisage la création d'une programmation *art et musique du monde* dont la première saison est prévue en 2017/2018

En complément, sur leur temps libre, la ville met à disposition des jeunes qui le souhaitent une programmation culturelle complémentaire :

- Les expositions et propositions du centre social Nelson Mandela ..
- Le programme d'activités artistiques et culturelles des centres socio-culturels municipaux de Bouvet et de Tisot
- L'école de Cirque «*Association Tout Fou Tout Fly* » agréée « pratique amateur » par la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC)
- Le réseau associatif de la ville ( le Foyer Wallon, MAEFF, AMIQ...)

## ARTICLE 3 : Mise en oeuvre

Dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire, les institutions culturelles, les écoles, les établissements scolaires et les lieux d'accueil de jeunes conçoivent ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

### 3.1. Domaines artistiques et culturels

Le parcours d'éducation EAC s'articule autour de tous les champs culturels détaillés dans le document annexé à la présente convention.

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser :

- La transmission du patrimoine local relié à sa dimension nationale et internationale,
- La découverte de la création contemporaine,
- La sensibilisation aux nouvelles technologies.

### 3.2. Jeunes concernés par la présente convention

L'ensemble des jeunes habitants de la ville, scolarisés (premier degré et second degré) et/ou étudiant à La Seyne-sur-Mer sont concernés.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes situés en géographie prioritaire et en lycée professionnel.

### 3.3. Modalités

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions de l'État doivent développer dans leurs contrats d'objectifs un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des établissements scolaires et les institutions accueillant des jeunes.

Les signataires accompagnent les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) dans l'élaboration de leur volet culturel et participent à la construction du parcours.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes *en dehors du temps scolaire* seront développés par les équipements culturels qui élaboreront des propositions différentes et complémentaires au temps scolaire.

La délégation académique à l'éducation artistique et culturelle en concertation avec les inspections concernées apporte son expertise pédagogique et veille à la mise en place et au suivi des projets et des formations.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte son *expertise en matière de qualité artistique et culturelle*. Elle répond également aux demandes d'avis de l'Education Nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants.

### 3.4. Moyens mis à disposition

#### 3.4.1. Politique tarifaire

La ville de La Seyne-sur-Mer et les équipements culturels précités développent une *politique tarifaire spécifique* en direction des jeunes et des groupes scolaires (détail en annexe).

#### 3.4.2. Médiation

La ville de La Seyne-sur-Mer et les équipements culturels précités développent une *politique de médiation* avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs.

L'académie de Nice complète, dans la mesure de ses moyens, cette politique de médiation par la mise à disposition d'enseignants chargés de mission art et culture sur ce territoire et dont la compétence recouvre les domaines culturels de la présente convention.

La DRAC, dans la mesure de ses moyens, s'efforce d'animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de formation, séminaires, rencontres professionnelles.

### **3.4.3. Transport**

- La Ville de La Seyne-sur-Mer développe une politique de transport spécifique afin de permettre aux jeunes de se déplacer vers les lieux culturels de la ville en mettant à disposition des classes *du premier degré et second degré*, des bus sur le temps scolaire et hors temps scolaire selon les besoins ;
- Le développement des projets prendra en compte la question de la mobilité des publics avec une volonté d'irriguer le territoire soit à partir des équipements de proximité soit par l'itinérance ;
- Les établissements scolaires du second degré peuvent mobiliser leurs fonds propres pour financer certains transports ;

### **3.4.4. Formation**

Les partenaires s'engagent à élaborer et mettre en place un *plan de formation conjoint* en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, médiateurs, animateurs des centres de loisirs, ...).

Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'Éducation nationale pour les personnels relevant de sa compétence.

Les équipements culturels percevant une subvention de l'État / DRAC peuvent se mobiliser pour participer aux formations conjointes s'inscrivant dans le cadre de leurs objectifs et programmations.

A chaque occasion, des temps de formation accompagneront les projets annuels afin d'enrichir les démarches des acteurs opérationnels et de partager une culture commune.

### **3.4.5. Outils pédagogiques**

Des documents pédagogiques pour l'éducation artistique et culturelle concernant les ressources de la ville de La Seyne-sur-Mer seront élaborés par les partenaires et mis à disposition des enseignants du territoire après expertise de la Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC), en concertation avec les inspections concernées. L'objectif à moyen terme est d'enrichir chaque action ou lieu culturel de mallettes pédagogiques (exemple : mallettes du patrimoine « *mémoires des chantiers* » et « *Fort Balaguier* »)

### **3.4.6. Financement**

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens précités, cependant les frais restant peuvent trouver des financements croisés dans le cadre de partenariats établis :

- ➔ Dans la mesure de leurs moyens les EPLE financent leurs projets culturels, dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le **volet culturel du projet d'établissement**.
- ➔ Dans la mesure de ses moyens, la DRAC peut apporter son soutien financier à des opérateurs culturels pour leurs projets d'éducation artistique et d'action culturelle, notamment l'intervention d'artistes dans le cadre d'ateliers de pratique artistique.
- ➔ Les partenaires pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturel.
- ➔ Dans la mesure de ses moyens, la ville de la Seyne-sur-Mer mobilise ses sources financières, ses ressources humaines et techniques nécessaires à l'élaboration et au suivi des projets d'EAC.

## ARTICLE 4 : Suivi et Bilan

### Groupes de travail

Les différents acteurs de la convention s'engagent à se rencontrer régulièrement à La Seyne-sur-Mer afin de définir les modalités concrètes de mise en oeuvre du partenariat, d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Les signataires de la convention réunissent annuellement un comité de pilotage et de suivi composé de leurs représentants respectifs.

Des groupes de travail, réunissant des représentants de chacune des parties à la présente convention, peuvent se réunir selon les besoins pour travailler sur des objectifs spécifiques.

### Bilan

Un bilan annuel des projets et actions d'éducation artistique et culturelle est réalisé par la DRAC en partenariat avec les collectivités et les structures culturelles du territoire.

L'académie de Nice organise annuellement un recensement des projets et des volets culturels des écoles et des établissements scolaires.

Un bilan sera établi à l'issu de la convention, en appui sur les indicateurs suivants :

- Indicateur 1 : pourcentage d'écoles et d'établissements scolaires du périmètre de la convention qui ont un volet culturel formalisé organisant le parcours de l'élève.
- Indicateur 2 : pourcentage de classes du périmètre de la convention qui bénéficient d'un projet d'un projet d'EAC avec les trois piliers en partenariat avec un équipement culturel.
- Indicateur 3 : pourcentage d'élèves impliqués dans des pratiques culturelles collectives en relation avec des partenaires.
- Indicateur 4 : nombre de jeunes bénéficiant de projets EAC développés par chaque équipement culturel de la Ville sur les différents temps de la vie du jeune.
- Indicateur 6 : nombre de jeunes relevant de publics éloignés et empêchés bénéficiant d'un projet d'EAC dans les trois années de la convention.

## ARTICLE 5 : Communication

Les signataires de la convention s'engagent à développer des outils d'information et de communication.

